

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La fourniture d'appareils de fontainerie pour la défense contre l'incendie, la remise en état et la fourniture de pièces détachées de ces appareils ont fait l'objet de deux marchés à commande après appel d'offres, tous deux dévolus à la société Bayard. Ils arrivent à échéance le 31 décembre 1997.

Il importe de conclure deux nouveaux marchés pour les années 1998 à 2000 :

- un marché pour la fourniture d'appareils de fontainerie pour la défense contre l'incendie représentant une dépense moyenne annuelle de l'ordre de 450 000 F TTC ;

- un marché pour la remise en état, la maintenance et la fourniture de pièces détachées pour l'ensemble du parc d'appareils, quelle qu'en soit la marque, représentant une dépense moyenne annuelle de l'ordre de 1 300 000 F TTC.

Les appareils destinés soit à des implantations nouvelles, soit au remplacement de poteaux devenus irréparables, de même que les réparations et les fournitures de pièces détachées ne peuvent être quantifiés avec précision.

Compte tenu des motifs exposés ci-dessus, ces fournitures et prestations pourraient être traitées par marchés sur appels d'offres ouverts à bons de commande, en application des articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 9 juin 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser à le rendre définitif, à fixer le mode de dévolution de cette opération et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant, enfin, de fixer l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - traiter cette opération par voie d'appels d'offres ouverts, en application des dispositions des articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant.

3° - Décide que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense correspondante estimée à :

- 450 000 F TTC pour les acquisitions d'appareils sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1998 - section investissement - opération 0105 - compte 215 220,

- 1 300 000 F TTC pour leur remise en état, leur maintenance et la fourniture de pièces détachées pour lesdits appareils sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - bordereau des prix 1997 - opération 0105 - comptes 615 238 et 615 234.

Ces montants tiennent compte des débits prévus dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements et des crédits à ouvrir au budget primitif des exercices concernés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,